Laëtitia
LE BOT LEMAITRE
CABINET D'AVOCATS

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SOCIETE MonFeedback

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MM. Augustin COCAGNE, Damien GERARD, Florian LEBLANC-JEZEQUEL et la Société VEESIX

ET

M. Arthur WEISGERBER

Laëtitia
LE BOT LEMAITRE
CABINET D'AVOCATS

ACTE DE CESSION DE PARTS SOCIALES

SOCIETE MonFeedback

ENTRE LES SOUSSIGNES :

MM. Augustin COCAGNE, Damien GERARD, Florian LEBLANC-JEZEQUEL et la Société VEESIX

ET

M. Arthur WEISGERBER

ACTE DE CESSION

L'AN DEUX MILLE VINGT QUATRE,
LE 28 NOVEMBRE,

La SELARL LAËTITIA LE BOT LEMAITRE & ASSOCIES, soussignée, Avocat à BREST – 27 rue Jean-Marie Le Bris, représentée par Maître Laëtitia LE BOT-LEMAITRE, a établi le présent acte sous seing privé à la requête des personnes ci-après identifiées :

IDENTIFICATION DES PARTIES :

1) **Monsieur Florian LEBLANC-JEZEQUEL,** né le 27 mars 2002 à LA SEYNE-SUR-MER (83), célibataire majeur, non lié par un pacte civil de solidarité ainsi qu'il le déclare, demeurant à BREST (29200) – 14, rue Lesage ;

2) **Monsieur Damien GERARD,** né le 18 mars 1997 à SAINTE FOY LES LYON (69), lié par un pacte civil de solidarité avec Madame Bérangère CATTO sous le régime de la séparation de biens, demeurant à LYON (69005) – 39 bis, rue des Aqueducs ;

3) **Monsieur Augustin COCAGNE,** né le 30 janvier 1997 à SAINTE FOY LES LYON (69), célibataire majeur, non lié par un pacte civil de solidarité, demeurant à LYON (69005) – 39 bis, rue des Aqueducs ;

4) **La Société « VEESIX »,** Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 500 €, dont le siège social est sis au 19, rue Alexandre Dumas - 45100 ORLEANS, régulièrement immatriculée au RCS d'ORLEANS sous le numéro 910 107 408, représentée aux présentes par son Président et associé unique, Monsieur Jean-Charles BISECCO ;

Dénommés dans l'acte en qualité de « vendeurs »,
*sous le vocable « **Les CEDANTS** » ou nominativement,*
D'UNE PART,

ET :

5) **Monsieur Arthur, Jean WEISGERBER,** né le 11 novembre 1988 à NEUILLY-SUR-SEINE (92), marié sous le régime de la séparation de biens avec Madame Jeanne-Sophie LABATUT suivant contrat de mariage régularisé par-devant Maître Estelle MOLINIER, notaire à TOULOUSE, préalablement à leur union célébrée le 19 octobre 2019 à la Mairie de SOORTS-HOSSEGOR (40), demeurant à PARIS (75018) – 134, boulevard de Clichy ;

Dénommé dans l'acte en qualité « d'acquéreur»,
*sous le vocable : « **Le CESSIONNAIRE** » ou nominativement,*
D'AUTRE PART,

IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :

EXPOSE DES MOTIFS

La Société MONFEEDBACK, dont les caractéristiques générales sont ci-après décrites, est une Société à responsabilité Limitée au capital de 6.449 € euros dont les co-Gérants sont Messieurs Florian LEBLANC-JEZEQUEL, Augustin COCAGNE et Damien GERARD, et dont le capital est divisé en SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF (6.449) parts sociales d'un (1 €) euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, détenues de la manière suivante :

- ✓ Monsieur Florian LEBLANC-JEZEQUEL, propriétaire de 2.428 parts,
- ✓ Monsieur Augustin COCAGNE, propriétaire de 1.581 parts,
- ✓ Monsieur Damien GERARD, propriétaire de 1.581 parts,
- ✓ La Société « VEESIX », propriétaire de 859 parts.

M. WEISGERBER a manifesté auprès de MM. COCAGNE, GERARD, LEBLANC-JEZEQUEL et la Société VEESIX, par le biais d'une lettre d'intention contresignée en date du 30 octobre 2024, l'intérêt qu'il portait à l'acquisition de 100 % (CENT POUR CENT) du capital de la Société soit des SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF (6.449) parts sociales composant le capital de la Société MONFEEDBACK.

La présente convention porte cession de CENT POUR CENT (100 %) du capital social de la Société MONFEEDBACK par les CEDANTS au profit du CESSIONNAIRE.

CARACTERISTIQUES GENERALES DE LA SOCIETE OBJET DE LA CESSION

1. Par acte sous-seing privé en date à BREST du 6 mars 2023, il a été constitué une société (ci-après « la Société ») dont les caractéristiques actuelles sont les suivantes :

- Forme juridique : Société à Responsabilité Limitée,
- Dénomination sociale : MONFEEDBACK,
- Capital social : 6.449 Euros, divisé en 6.449 parts sociales de 1 Euro chacune, intégralement libérées,
- Siège social : 14, rue Lesage – 29200 BREST,
- Objet social :

 Conseils et prestations de service aux entreprises avec un logiciel en tant que service.

 Et plus généralement toutes opérations, de quelque nature qu'elles soient, juridique, économique, financières, civiles, commerciales, mobilières, immobilière ou industrielles, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser, directement ou indirectement, le but poursuivi par la Société, son extension ou son développement.

- Durée : 99 ans à compter du 31 mars 2023,
- Associés et Gérants :

 ➢ Monsieur Florian LEBLANC-JEZEQUEL, propriétaire de 2.428 parts, co-gérant,

- Monsieur Augustin COCAGNE, propriétaire de 1.581 parts, co-gérant,
- Monsieur Damien GERARD, propriétaire de 1.581 parts, co-gérant,
- La Société « VEESIX », propriétaire de 859 parts.

- Immatriculation : RCS BREST 950 742 262

La Société exploite un fonds de commerce de conseils et prestations de services aux entreprises avec un logiciel en tant que service, qu'elle a créé.

2. A ce jour, la Société ne possède aucun encours bancaire.

 La Société est assujettie à l'impôt sur les sociétés.

 Les CEDANTS déclarent que la Société a régulièrement, et dans les délais requis par la réglementation, rempli ses obligations concernant toutes ses déclarations fiscales et sociales. Toutes ces déclarations sont exactes et complètes et ont toujours été établies conformément aux réglementations en vigueur tant en ce qui concerne la détermination de l'assiette des impôts et cotisations sociales que les taux applicables. Il n'existe aucun fait ou évènement de nature à entraîner un redressement en matière fiscale ou sociale au titre de la période antérieure à la date des présentes.

 A ce jour, tous les impôts et les cotisations sociales exigibles ou dus par la SOCIETE ont été intégralement payés.

 La Société n'emploie aucun personnel.

3. La Société n'a pas de Commissaires aux comptes, n'atteignant pas les seuils légaux rendant obligatoire la nomination de commissaires aux comptes.

 Il n'existe dans la Société MONFEEDBACK aucun bon, droit ou valeur mobilière quelconque permettant ou susceptible de permettre à quiconque de détenir, immédiatement ou à terme une quotité de son capital et/ou droits de vote.

 Il n'existe de même aucun titre ou droit conférant ou permettant à quiconque de bénéficier d'avantages particuliers sur les résultats de ladite Société ou ses bénéfices.

 Il n'existe, en outre, aucun accord ou convention portant sur les parts sociales de cette Société, qui sont libres et franches de tout empêchement quelconque, sous réserve des dispositions statutaires relatives aux transferts de propriété des parts sociales composant son capital social.

4. Les CEDANTS déclarent que la SOCIETE n'est propriétaire d'aucune marque et qu'elle est propriétaire des noms de domaine suivant : « monfeedback.fr » (usité ce jour), « monfeedback.com » et « feedbak.fr ».

5. La Société MONFEEDBACK n'est engagée dans aucun bail écrit ou verbal.

6. La Société MONFEEBACK n'emploie à ce jour aucun salarié.

7. La date de clôture des exercices sociaux de la SOCIETE est fixée au 30 juin de chaque année.

 Le premier exercice clos de la Société a été clos au 30 juin 2024, dont les comptes ont été établis par le cabinet DOUGS – Société d'Expertise Comptable à LYON (69), annexés aux présentes.

 Ils ont fait apparaître les éléments suivants :
 - Total bilan : 43.149 € ;
 - Chiffre d'affaires : 47.240 € ;
 - Résultat net comptable : 4.728 € ;

- EBE : 11.227 € ;
- Valeur ajoutée produite : 18.651 €.

Depuis le 1er juillet 2024, la SOCIETE n'a procédé à aucune autre distribution de dividendes, de réserves ou autre poste de capitaux propres, ni à aucune réduction ni amortissement de son capital.

Tous les documents comptables et, en général, tous les livres, registres et documents sociaux de la SOCIETE sont bien tenus et en bon ordre conformément à toutes les lois et réglementations applicables.

La SOCIETE a la pleine et entière propriété et jouissance de ses actifs (état des immobilisations annexé aux présentes), libres de toute hypothèque, gage, nantissement, sûreté, privilège ou autre restriction à la faculté de céder ou d'utiliser lesdits actifs.

La SOCIETE n'a pas de dettes, passifs ou obligations qui ne figurent pas dans ses comptes alors qu'ils auraient dû y être comptabilisés conformément aux principes comptables applicables. Il n'existe pas d'engagements hors bilan autres que ceux mentionnés dans ses comptes. Il n'existe pas d'abandon de créances assorti d'une clause de retour à meilleure fortune.

Toutes les provisions pour dépréciation et toutes les autres provisions, notamment pour risques et charges, qui, conformément aux principes comptables applicables, devaient être raisonnablement constituées dans les comptes annuels de la SOCIETE ont été effectivement constituées.

L'état des nantissements et privilèges délivré par le Greffe du Tribunal de Commerce de BREST est vierge de toute inscription de nantissement sur les parts sociales cédées tel que le révèle l'état des inscriptions en date du 15 novembre 2024, annexé aux présentes.

TERMES DE L'ACTE

1/ OBJET DE LA CESSION

Par les présentes, MM. Augustin COCAGNE, Damien GERARD, Florian LEBLANC-JEZEQUEL et la Société VEESIX cèdent et transportent, sous les garanties ordinaires de fait et de droit les plus étendues en pareille matière à Monsieur Arthur WEISGERBER, qui accepte, la pleine propriété des SIX MILLE QUATRE CENT QUARANTE NEUF (6.449) parts sociales composant le capital social de la SOCIETE visée à l'exposé qui précède.

Au moyen de cette cession de contrôle M. Arthur WEISGERBER aura la pleine propriété et la jouissance des 6.449 parts sociales qui lui sont présentement cédées, à compter de ce jour.

En conséquence, les Cédants mettent et subrogent le Cessionnaire dans tous leurs droits et obligations attachés à la pleine propriété des parts sociales qui lui sont cédées, à compter des présentes.

Il est fait observer qu'il n'a été délivré aucun titre de ces parts sociales et que leur propriété résulte uniquement des statuts et des actes ultérieurs qui ont pu les modifier.

2/ TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ET DE JOUISSANCE DES TITRES

2-1. Propriété des Titres

Le CESSIONNAIRE détient la pleine propriété des Titres de la Société MONFEEDBACK et est subrogé dans tous les droits et obligations attachés auxdits Titres à compter de ce jour, 28 novembre 2024.

2-2. Droit aux dividendes

A compter de ce jour, tout dividende, acompte sur dividende ou tout autre produit revenant aux Titres, objet des cessions, qui sera mis en distribution, quel que soit l'origine des répartitions, bénéficiera au CESSIONNAIRE.

3/ PRIX DE CESSION

M. Arthur WEISGERBER sera propriétaire des 6.449 parts sociales moyennant le prix total de CENT VINGT-DEUX MILLE TROIS CENT CINQUANTE HUIT EUROS ET TRENTE-NEUF CENTIMES (122.358,39 €), soit un prix de 18,9249 € par part, lequel a été déterminé en fonction de la négociation entre les parties.

Lequel prix a été stipulé payable de la façon suivante : comptant et par virement bancaire au profit d'un compte ouvert à la CARPA au nom de la SELARL L. LE BOT LEMAITRE & ASSOCIES.

La SELARL L. LE BOT LEMAITRE & ASSOCIES procèdera concomitamment à la cession aux virements suivants :

- 29 996,15 € au profit de M. Damien GERARD au titre de la vente de ses 1.581 parts sociales ;
- 29 996,15 € au profit de M. Augustin COCAGNE au titre de la vente de ses 1.581 parts sociales ;
- 16 298,13 € au profit de la Société VEESIX au titre de la vente de ses 859 parts sociales ;

- 36.854 € au profit de M. LEBLANC-JEZEQUEL au titre de la vente de ses 2.428 parts sociales, et correspondant à 80% du prix de cession le concernant, le reliquat étant payé sur instructions conjointes du CEDANT et du CESSIONNAIRE et dans les conditions suivantes :

 - Le 30 juin 2025 : 4.606,98 € ;
 - Le 31 décembre 2025 : 4.606,98 €.

4/ - ORIGINE DE PROPRIETE

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Monsieur M. LEBLANC-JEZEQUEL pour avoir souscrit 4.300 parts sociales à la constitution de la SOCIETE le 6 mars 2023, et revendu 1.872 parts sociales le 17 avril 2024.

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à la Société VEESEX pour avoir souscrit 700 parts sociales à la constitution de la SOCIETE le 6 mars 2023, et 159 parts sociales à l'occasion d'une augmentation du capital social en date du 29 novembre 2023.

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Monsieur Augustin COCAGNE pour avoir acquis 1.581 parts sociales lors d'une cession à son profit en date du 17 avril 2024.

Les parts sociales présentement cédées appartiennent à Monsieur Damien GERARD pour avoir acquis 1.581 parts sociales lors d'une cession à son profit en date du 17 avril 2024.

5/ RACHAT DES COMPTES-COURANTS

Sur la base d'une attestation de l'Expert-Comptable de la Société en date du 21 novembre 2024, le CESSIONNAIRE rachète aux CEDANTS par virement sur le compte CARPA de la SELARL L. LE BOT-LEMAITRE & ASSOCIES, Avocat au Barreau de BREST, l'intégralité de la créance en compte courant à leur nom détenue dans les livres de la Société comme suit :

- 11.606 € pour la Société VEESIX ;
- 4.489,17 € pour M. Damien GERARD ;
- 7.159,36 € pour M. Augustin COCAGNE ;
- 977,83 € pour M. Florian LEBLANC-JEZEQUEL.

6/ DECLARATIONS GENERALES

Les soussignés de première et seconde part déclarent, chacun en ce qui les concerne :

- qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre des présentes et de leurs suites et, plus précisément, qu'ils ne font pas présentement l'objet d'une procédure collective dans le cadre de la loi du 25 janvier 1985, ni se sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements ou déconfiture ;
- qu'ils sont résidents français au sens de la réglementation des relations financières avec l'étranger.

Les Cédants déclarent :

- qu'il n'existe de son chef aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition des parts sociales cédées, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;

- que la société dont les parts sociales sont présentement cédées n'est pas en cessation de paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de règlement amiable des entreprises en difficulté ou de redressement et liquidation judiciaires.

Les CEDANTS déclarent n'avoir consenti aucune garantie personnelle des engagements souscrits par le Société MONFEEDBACK.

Les CEDANTS consentent ce jour au CESSIONNAIRE une Garantie d'actif et de passif de la Société aux termes de laquelle ils lui confirment notamment diverses déclarations, attestations et garanties, et dont la convention dûment signée par les Parties figure en annexe des présentes.

Les engagements pris dans ce contrat sont, pour le CESSIONNAIRE, une cause déterminante et essentielle de son engagement d'acquérir.

Les comptes de référence qui ont servi à l'établissement de cette garantie sont les comptes arrêtés au 30 juin 2024, et ce, jusqu'à ce qu'ils soient substitués par les comptes arrêtés au jour de la cession dans les conditions stipulées dans la garantie d'actif et de passif.

L'acte réitératif de cession et la Convention de Garantie d'Actif et de Passif sont indissociables et forment un tout indivisible ; elles doivent toujours être interprétées l'une par rapport à l'autre.

Au cours du premier et dernier exercice clos le 30 juin 2024, il n'a pas été constaté d'événements pouvant remettre en cause la juste valeur des titres.

Depuis le 1er juillet 2024, la Société a été gérée de manière normale et selon les usages, sans survenance d'aucun évènement significatif susceptible d'entraîner des conséquences importantes sur le patrimoine et/ou l'activité de la société, à l'exception de la crise inflationniste actuelle.

En particulier, il n'a pas été accordé depuis le 1er juillet 2024, sauf accord écrit du CESSIONNAIRE :

- Aucune augmentation des rémunérations ou avantages directs ou indirects des dirigeants et des membres de leur famille,
- Aucune embauche de personnel,
- Aucun engagement bancaire nouveau,
- Aucun délai de paiement inhabituel,
- Aucun différé de paiement d'une dette exigible,
- Aucune opération commerciale en dérogation par rapport au barème habituellement pratiqué par l'entreprise,
- Aucun acte sortant d'une gestion courante et normale de l'entreprise,
- Aucune distribution de dividendes,
- Aucune décision ne pouvant affecter de manière défavorable la situation patrimoniale, financière ou autre de la Société ou la valeur de ses Titres,
- Aucun nantissement, privilège, garantie ou droits et charges quels qu'ils soient sur les Titres de la Société.

7/ AGREMENT DE LA SOCIETE

En application de l'article 10 des Statuts et compte-tenu de la nature de la cession dite « de contrôle », l'agrément requis n'est pas nécessaire.

8/ DEMISSION DES CO-GERANTS

MM. LEBLANC-JEZEQUEL, COCAGNE et GERARD déclarent avoir remis ce jour leur démission de leurs fonctions de co-Gérants, à compter de ce jour, et ce, sans indemnité.

Les cotisations obligatoires et facultatives liées à la rémunération de leur mandat social seront prises en charge par la Société jusqu'à la veille des présentes inclus.

9/ ACCOMPAGNEMENT

M. LEBLANC-JEZEQUEL s'engage à accompagner le CESSIONNAIRE dans la prise en main de la Société, notamment en lui présentant les fournisseurs et la clientèle du fonds exploité par la Société ainsi que ses usages, son logiciel, son site internet, et ce, jusqu'au 28 février 2025, à raison d'une durée moyenne de 2 jours par semaine, aux heures et jours ouvrés.

10/ CLAUSE DE NON-CONCURRENCE ET NON-DENIGREMENT

A compter de la cession des Titres et pendant une période de CINQ (5) ans, dans un couvrant la France, l'Europe et les pays francophones, les CEDANTS s'engagent à ne pas, directement ou indirectement, que ce soit pour leur compte personnel ou pour le compte de tout tiers, sans obtenir l'autorisation préalable et écrite du CESSIONNAIRE :

- exercer, en quelque qualité que ce soit, notamment en tant que dirigeant, investisseur, salarié, agent, conseil ou consultant, une quelconque activité pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'activité de la Société soit les activités de conseils et prestations de services aux entreprises avec un logiciel en tant que service tel que développé par MONFEEDBACK (recueil d'avis GOOGLE et d'expérience clients) (ci-après « Activité Concurrente ») ;

- assister, aider ou financer, sous quelque forme que ce soit et de quelque manière que ce soit notamment à travers toute relation d'affaires, toute personne physique ou morale exerçant une Activité Concurrente ;

- détenir une participation, ou un intérêt, sous quelque forme que ce soit, dans toute entité exerçant une Activité Concurrente, y compris tout droit de vote ou un quelconque droit donnant accès directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital.

Les CEDANTS s'engagent également à la plus totale confidentialité concernant les informations dont ils auraient pu avoir connaissance en leur qualité d'associé de la Société, outre le fait de s'engager à toute action directe ou indirecte dont les conséquences seraient pénalisantes pour la Société ou le Cessionnaire (dans le cadre de la gestion de la Société).

11/ ENGAGEMENTS DES CEDANTS

Les CEDANTS déclarent avoir remis ce jour au CESSIONNAIRE :

- Les statuts à jour de la Société,
- Le registre du personnel,
- Les moyens de paiement (carnets de chèques, cartes bancaires),
- La copie des contrats et prêts en cours,
- Les lettres de démission des fonctions de co-Gérants,
- La convention de garantie d'actif et de passif dûment régularisée et les annexes,
- Contrat de prestation de services entre la Société MONFEEDBACK et M. LEBLANC-JEZEQUEL,
- Tous les justificatifs et/ou documents visés aux présentes,
- Plus généralement, l'ensemble de la documentation afférente à la gestion de la Société.

12/ ENREGISTREMENT ET PLUS-VALUES

Il est précisé que les parts cédées ne sont pas représentatives d'un apport en nature réalisé depuis moins de trois ans et que la présente cession n'entre pas dans le champ d'application de l'article 727 du Code général des impôts.

La Société dont les parts sont cédées n'est pas à prépondérance immobilière, en conséquence, les droits de mutation, à la charge du CESSIONNAIRE, s'élèvent à un montant de 2.981 euros, après abattement.

13/ REDACTION DE L'ACTE ET FRAIS

Les droits d'enregistrement concernant les actes formant la suite ou la conséquence du présent PROTOCOLE seront supportés par moitié chacun entre le CESSIONNAIRE et les CEDANTS qui s'y obligent.

Les frais relatifs au changement de dirigeant et de transfert du siège social seront supportés par la SOCIETE.

Le CESSIONNAIRE et les CEDANTS supporteront pour moitié chacun les honoraires du rédacteur de l'acte.

14/ AFFIRMATION DE SINCERITE ET SINCERITE DES DECLARATIONS

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 9 de la loi du 18 avril 1918 (article 1837 du Code Général des Impôts) que le présent acte exprime l'intégralité du prix.

Elles reconnaissent avoir été informées par le rédacteur du présent acte, des peines encourues en cas d'inexactitude de cette déclaration.

Les CEDANTS reconnaissent expressément, sous les peines de droit, la parfaite sincérité des déclarations énoncées dans cet acte.

Les Parties déclarent avoir eu connaissance des dispositions des articles 1104, instaurant un devoir de bonne foi, 1112-1, instaurant un devoir d'information et 1170 interdisant de priver l'obligation essentielle du débiteur de sa substance, du Code civil.

Les Parties déclarent par ailleurs que le présent contrat n'est pas un contrat d'adhésion visé à l'article 1171 du code civil.

Les Parties déclarent avoir négocié le présent contrat de bonne foi et déclarent que leur consentement est libre et éclairé, chacune d'entre elles ayant été dûment conseillée.

Les CEDANTS déclarent par ailleurs avoir satisfait jusqu'à ce jour à son obligation d'information et avoir transmis au CESSIONNAIRE toutes les informations demandées par lui, ce que ce dernier reconnaît.

15/ RENONCIATION A LA THEORIE DE L'IMPREVISION

Les parties déclarent avoir pris connaissance des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

Chacune des parties déclare accepter le risque lié à tout changement de circonstances imprévisibles ou imprévu lors de la conclusion du présent acte, quelles qu'en soit la cause, la nature et l'ampleur et qui rendrait l'exécution de celui-ci excessivement onéreuse pour elles.

En conséquence, chacune des parties renonce expressément et irrévocablement à se prévaloir des dispositions dudit article et à exercer toute action en révision pour imprévision telle que définie audit article.

Chacune des parties déclare assumer pleinement les conséquences potentielles de la présente renonciation au bénéfice des dispositions de l'article 1195 du Code civil.

16/ ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les soussignés font élection de domicile à leur siège social ou domiciles mentionnés en tête des présentes.

17/ ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Tous litiges relatifs à l'exécution ou à l'interprétation des présentes ou ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront soumis à la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de PARIS.

18/ SIGNATURE ELECTRONIQUE

Les Parties conviennent de pouvoir recourir à une solution de signature électronique pour la signature des présentes, qui satisfait, en outre, aux exigences suivantes (i) est propre au signataire, (ii) est créée par des moyens que le signataire puisse garder sous son contrôle exclusif et (iii) garantit avec l'acte auquel elle s'attache un lien tel que toute modification ultérieure de l'acte soit détectable.

La présente convention est en partie signée électroniquement par l'intermédiaire de la solution de signature électronique proposée par la société YOUSIGN qui répond aux critères exigés pour la signature électronique « avancée », ladite signature ayant fait l'objet de l'envoi d'un code d'accès à l'enveloppe YOUSIGN ainsi que d'un OTP (one-time password) sur le mobile de chaque Partie pour confirmer ladite signature, telle que définie par (i) les dispositions du règlement UE 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance (Règlement eIDAS) et (ii) les dispositions du code civil et du décret n° 2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Les Parties reconnaissent que la présente convention signée électroniquement a la même force probante que l'écrit sur support papier en application des dispositions des articles 1174 et 1366 du Code Civil.

Les Parties s'engagent, lors de l'utilisation de la solution de signature électronique YOUSIGN aux fins de signature de la présente convention à accepter les Conditions Générales d'Utilisation (CGU) et les Conditions Spécifiques d'Utilisation (CSU) applicables aux services YOUSIGN auxquels ils accèdent.

De convention expresse entre les Parties, la date de signature des présentes sera réputée être le 28 novembre 2024 nonobstant d'éventuelles signatures électroniques ou manuscrites apposées à des dates différentes.

FAIT A BREST,
EN SIGNATURE ELECTRONIQUE,

LES CEDANTS,
Monsieur Augustin COCAGNE,

Augustin COCAGNE

✓ Certified by // yousign

Monsieur Florian LEBLANC-JEZEQUEL,

Florian LEBLANC-JEZEQUEL

✓ Certified by // yousign

Monsieur Damien GERARD,

Damien GERARD

✓ Certified by // yousign

La Société « VEESIX »,

Jean-Charles BISECCO

✓ Certified by // yousign

LE CESSIONNAIRE,
Monsieur Arthur WEISGERBER,

Arthur WEISGERBER

✓ Certified by // yousign

Nathalie KERNALEGUEN
Contrôleur Principal
des Finances Publiques